



Aux personnes concernées par un Règlement modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée que :

1. **Lors de la séance ordinaire tenue le 14 février 2023**, le conseil municipal a adopté, par résolution, le projet de *Règlement numéro 23-1153 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 15-929 afin d'intégrer des dispositions portant sur « établissement de résidence principale »*.
2. **Une assemblée de consultation publique aura lieu le 1er mars 2023 à 18h30 et le 4 mars 2023 à 9h30**, à la salle Jules-St-Georges de l'hôtel de ville situé au 490, rue Principale, à Saint-Donat au cours de laquelle le projet de règlement sera expliqué et les personnes et organismes qui le désirent pourront s'exprimer.
3. **Considérant les mesures sanitaires**, il est également possible de **transmettre par écrit ses commentaires** au conseil municipal, à compter du présent avis, jusqu'au 4 mars 2023 à 10 h, au soussigné, à l'adresse urbanisme@saint-donat.ca
4. Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire
5. Le projet de règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30 et en ligne à http://www.saint-donat.ca/citoyens/Consultation_publicue.cfm

Fait à Saint-Donat ce 20 février 2023

Gabriel Leblanc, directeur du greffe et
Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gabriel Leblanc, directeur du greffe et greffier adjoint de la Municipalité de Saint-Donat, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil municipal, ce 20 février 2023, entre 8 h 30 et 16 h 30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 février 2023

Gabriel Leblanc, directeur du greffe et
Greffier-trésorier adjoint